

| | |
|---|---|
| Département du Nord Arrondissement de Lille Canton de Templeuve Commune de BOUVINES | Procès-verbal du Conseil Municipal Séance du 27 Septembre 2022 |
|---|---|

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe GUILLON, 1^{er} Adjoint, suite à la convocation qui lui a été faite et dont un exemplaire a été affiché en mairie conformément à la loi.

Présents : Philippe GUILLON, Jean Michel DESPREZ, Nicolas METTA, Thomas BIDEAU, Brigitte BOURNONVILLE, France CATOEN, Vincent VATELOT, Sylvie BEUSCART, Marie PELINI, Thomas BIDEAU

Absents : Alain BERNARD, Thierry PICK, Denise DESCAMPS, Mélanie MAZINGARBE, Maelle VILLE

Pouvoirs : Alain BERNARD à Philippe GUILLON, Thierry PICK à Sylvie BEUSCART, Denise DESCAMPS à Brigitte BOURNONVILLE, Mélanie MAZINGARBE à France CATOEN, Maelle VILLE à Vincent VATELOT

Nombre de membres :

- En exercice : 14
- Présents : 9
- Ayant donné pouvoir : 5

Date de la convocation : 22/09/2022

Date d'affichage : 22/09/2022

Secrétaire de séance : Vincent Vatelot

1. Validation du compte rendu du conseil du 30 Août 2022

Le compte rendu du conseil du 30 août 2022 est approuvé à l'unanimité (14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions).

2. Délibération en urgence

Il est demandé au conseil d'intégrer en urgence une délibération, non prévue à l'ordre du jour, qui annule et remplace la délibération N°2022/524 Convention Territoriale Globale (CTG) intercommunale, ceci pour un problème de formalisation.

Le conseil accepte à l'unanimité d'intégrer cette délibération en urgence dans l'ordre du jour.

| |
|----------------|
| NORD |
| DEPARTEMENT |
| ARRONDISSEMENT |
| LILLE |
| CANTON |
| CYSOING |

Commune de BOUVINES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL

DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 27 SEPTEMBRE 2022
2022/526

L'an deux mil vingt-deux le vingt-sept septembre, le Conseil Municipal de Bouvines, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Philippe GUILLON, 1^{er} Adjoint.

NOMBRE

| | |
|----------------------------|----|
| de conseillers en exercice | 14 |
| de présents | 9 |
| de votants | 14 |

Étaient présents :

Philippe GUILLON, Jean Michel DESPREZ, Nicolas METTA, Thomas BIDEAU, Brigitte BOURNONVILLE, France CATOEN, Vincent VATELOT, Sylvie BEUSCART, Marie PELINI

Excusés : Alain BERNARD, Thierry PICK, Denise DESCAMPS, Melanie MAZINGARBE, Maelle VILLE

Pouvoirs : Alain BERNARD à Philippe GUILLON, Thierry PICK à Sylvie BEUSCART, Denise DESCAMPS à Brigitte BOURNONVILLE, Mélanie MAZINGARBE à France CATOEN, Maelle VILLE à Vincent VATELOT

Désignation du secrétaire de séance : Vincent Vatelot

OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA VERSION DE TRAVAIL DU PLU3

A la lecture des éléments transmis par la MEL, le conseil municipal émet les remarques ou observations suivantes :

Concernant le projet de Règlement du futur PLU3 et sa traduction cartographique :

Le conseil municipal émet les remarques et observations suivantes :

- Avis défavorable sur le passage de hauteur de construction maximum à 13m, souhait de rester à 10m
- Avis défavorable sur le déplafonnement de l'emprise au sol pour les parcelles de moins de 150m²

Concernant les d'orientations d'aménagement et de programmation :

Le conseil municipal émet les remarques ou observation suivantes :

- Avis défavorable sur la création des deux zones Site Nature en Ville route de Gruson et rue Félix Dehau (emplacement actuel du monument aux morts)

Objet :

Projet PLU3 (version 1)

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 1 octobre 2022 et que la convocation du Conseil avait été faite le 22 septembre 2022

Le Maire

Le conseil, après en avoir délibéré, émet à l'unanimité un avis favorable sur le projet de PLU3 présenté, moyennant la prise en compte des remarques faites ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Alain BERNARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et sa transmission au représentant de l'état du département

| |
|----------------|
| NORD |
| DEPARTEMENT |
| ARRONDISSEMENT |
| LILLE |
| CANTON |
| CYSOING |

Commune de BOUVINES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 SEPTEMBRE 2022
2022/527

L'an deux mil vingt-deux le vingt-sept septembre le Conseil Municipal de Bouvines, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Philippe GUILLON, 1^{er} Adjoint.

NOMBRE

| | |
|----------------------------|----|
| de conseillers en exercice | 14 |
| de présents | 9 |
| de votants | 14 |

Etaient présents :

Philippe GUILLON, Jean Michel DESPREZ, Nicolas METTA, Thomas BIDEAU, Brigitte BOURNONVILLE, France CATOEN, Vincent VATELOT, Sylvie BEUSCART, Marie PELINI

Excusés : Alain BERNARD, Thierry PICK, Denise DESCAMPS, Mélanie MAZINGARBE, Maelle VILLE

Pouvoirs : Alain BERNARD à Philippe GUILLON, Thierry PICK à Sylvie BEUSCART, Denise DESCAMPS à Brigitte BOURNONVILLE, Mélanie MAZINGARBE à France CATOEN, Maelle VILLE à Vincent VATELOT

Désignation du secrétaire de séance : Vincent Vatelot

| |
|---|
| Objet : |
| Dispositif gouvernemental cantine à 1€ |

Lancée en septembre 2018, la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté compte parmi ses engagements celui de conforter les droits fondamentaux des enfants et réduire les privations au quotidien.

Afin d'alléger le poids des dépenses d'alimentation pour les familles défavorisées, améliorer la qualité des repas servis aux enfants et donner à chacun les moyens de la réussite, l'Etat soutient la mise en place par les collectivités de tarifications sociales des cantines scolaires.

La commune de Bouvines souhaite mettre en place une tarification sociale de la cantine scolaire à compter du 1er novembre 2022.

Le conseil, après en avoir délibéré, émet à l'unanimité un avis favorable à la mise en place du dispositif gouvernemental cantine à 1€, décide de modifier dans ce sens le règlement à compter du 1^{er} novembre 2022 et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 1^{er} octobre 2022 et que la convocation du Conseil avait été faite le 22 septembre 2022
Le Maire

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Alain BERNARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et sa transmission au représentant de l'état du département

| |
|----------------|
| NORD |
| DEPARTEMENT |
| ARRONDISSEMENT |
| LILLE |
| CANTON |
| CYSOING |

Commune de BOUVINES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL

DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 27 SEPTEMBRE 2022
2022/528

L'an deux mil vingt-deux le vingt-sept septembre le Conseil Municipal de Bouvines, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Philippe GUILLON, 1^{er} Adjoint.

NOMBRE

| | |
|----------------------------|----|
| de conseillers en exercice | 14 |
| de présents | 9 |
| de votants | 14 |

Etaients présents :

Philippe GUILLON, Jean Michel DESPREZ, Nicolas METTA, Thomas BIDEAU, Brigitte BOURNONVILLE, France CATOEN, Vincent VATELOT, Sylvie BEUSCART, Marie PELINI

Excusés : Alain BERNARD, Thierry Pick, Denise DESCAMPS, Mélanie MAZINGARBE, Maelle VILLE

Pouvoirs : Alain BERNARD à Philippe GUILLON, Thierry PICK à Sylvie BEUSCART, Denise DESCAMPS à Brigitte BOURNONVILLE, Mélanie MAZINGARBE à France CATOEN, Maelle VILLE à Vincent VATELOT

Désignation du secrétaire de séance : Vincent Vatelot

Depuis la rentrée, nous avons noté un nombre important de retards pour la reprise des enfants lors de la garderie, peut-être dus à la "remise en route".

Afin d'éviter que le problème ne devienne récurrent, il est proposé de mettre en place une sur-tarification. En cas de retard (à partir de 18h30), chaque demi-heure entamée sera facturée 5€.

Le règlement garderie doit être modifié dans ce sens.

Le conseil, après en avoir délibéré, émet à la majorité (voix contre 0, voix pour 13, abstention 1) un avis favorable pour la mise en place d'une sur-tarification de 5€ pour chaque demi-heure entamée à partir de 18h30 et de modifier le règlement de la garderie en conséquence à compter du 1^{er} novembre 2022.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Alain BERNARD

| |
|--|
| Objet : |
| Modification règlement garderie concernant les retards |

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 1^{er} octobre 2022 et que la convocation du Conseil avait été faite le 22 septembre 2022.

Le Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et sa transmission au représentant de l'état du département

| |
|----------------|
| NORD |
| DEPARTEMENT |
| ARRONDISSEMENT |
| LILLE |
| CANTON |
| CYSOING |

Commune de BOUVINES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL

DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 27 SEPTEMBRE 2022
2022/529

L'an deux mil vingt-deux le vingt-sept septembre le Conseil Municipal de Bouvines, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Philippe GUILLON, 1^{er} Adjoint.

NOMBRE

| | |
|----------------------------|----|
| de conseillers en exercice | 14 |
| de présents | 9 |
| de votants | 14 |

Etaient présents :

Philippe GUILLON, Jean Michel DESPREZ, Nicolas METTA, Thomas BIDEAU, Brigitte BOURNONVILLE, France CATOEN, Vincent VATELOT, Sylvie BEUSCART, Marie PELINI

Excusés : Alain BERNARD, Thierry Pick, Denise DESCAMPS, Mélanie MAZINGARBE, Maelle VILLE

Pouvoirs : Alain BERNARD à Philippe GUILLON, Thierry PICK à Sylvie BEUSCART, Denise DESCAMPS à Brigitte BOURNONVILLE, Mélanie MAZINGARBE à France CATOEN, Maelle VILLE à Vincent VATELOT

Désignation du secrétaire de séance : Vincent Vatelot

La Métropole Européenne de Lille en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), doit garantir à tous les usagers du territoire métropolitain de se déplacer dans de bonnes conditions tout en contribuant à la diminution des émissions de polluants atmosphériques, ainsi qu'à celle des émissions de gaz à effet de serre liées au secteur des transports.

Le plan de Mobilité (PDM) est le document de planification qui détermine les principes régissant l'organisation du transport de personnes et de marchandises, la circulation et le stationnement dans le ressort territorial de la Métropole européenne de Lille, en lien avec les différentes Autorités Organisatrices des Mobilités, les collectivités territoriales et Etats limitrophes.

Le Conseil Municipal doit émettre un avis sur le projet de Plan de mobilité arrêté par le Conseil métropolitain le 22 juin 2022

Au regard du projet de Plan de Mobilité transmis par la MEL en date du 31 aout 2022, dans le cadre de la consultation administrative obligatoire des personnes publiques,

- le Conseil municipal émet à l'unanimité un avis favorable sur le projet de Plan de Mobilité arrêté par le Conseil métropolitain. Cet avis sera porté à la connaissance du public dans le cadre de l'enquête publique.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours mois et an susdits.

| |
|------------------|
| Objet : |
| Plan de Mobilité |

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 1^{er} octobre 2022 et que la convocation du Conseil avait été faite le 22 septembre 2022
Le Maire

Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Alain BERNARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et sa transmission au représentant de l'état du département

| |
|----------------|
| NORD |
| DEPARTEMENT |
| ARRONDISSEMENT |
| LILLE |
| CANTON |
| CYSOING |

Commune de BOUVINES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL

DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 27 SEPTEMBRE 2022
2022/530

L'an deux mil vingt-deux le vingt sept septembre le Conseil Municipal de Bouvines, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Philippe GUILLON, 1^{er} Adjoint.

NOMBRE

| | |
|----------------------------|----|
| de conseillers en exercice | 14 |
| de présents | 9 |
| de votants | 14 |

Etaiet présents :

Philippe GUILLON, Jean Michel DESPREZ, Nicolas METTA, Thomas BIDEAU, Brigitte BOURNONVILLE, France CATOEN, Vincent VATELOT, Sylvie BEUSCART, Mélanie MAZINGARBE, Marie PELINI

Excusés : Alain BERNARD, Thierry Pick, Denise DESCAMPS, Maelle VILLE, Mélanie MAZINGARBE

Pouvoirs : Alain BERNARD à Philippe GUILLON, Thierry PICK à Sylvie BEUSCART, Denise DESCAMPS à Brigitte BOURNONVILLE, Mélanie MAZINGARBE à France CATOEN, Maelle VILLE à Vincent VATELOT

Désignation du secrétaire de séance : Vincent Vatelot

Dans le cadre de la mutualisation du centre de loisirs entre les communes de Bouvines et Gruson, il a été établi une Convention Territoriale Globale avec la CAF et les deux communes.

Cette convention est présentée en séance au Conseil Municipal.

Le conseil, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité (voix contre 0, voix pour 14, abstention 0) la Convention Territoriale Globale établie entre les communes de Bouvines, Gruson et la CAF, et :

- autorise Mr le Maire à signer la CTG intercommunale d'une durée : 1/01/2022 au 31/12/2025.
- autorise Mr le Maire à signer les avenants CAF liés aux bonus territoires.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Alain BERNARD

| |
|--|
| Objet : |
| Annule et remplace la délibération N°2022/524 Convention Territoriale Globale (CTG) intercommunale |

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 1^{er} octobre 2022 et que la convocation du Conseil avait été faite le 22 septembre 2022

Le Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et sa transmission au représentant de l'état du département